



COVID-19

PORT DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Recommandations pour les travailleurs et les bénévoles des organismes communautaires et des EESAD de la région de la Capitale-Nationale

Version révisée 2022-08-05

IMPORTANT

Un usager qui est symptomatique ou visé par des consignes d'isolement **peut recevoir** des services de la part d'un travailleur à condition pour ce dernier de porter l'équipement de protection (EPI) approprié (ex. : port du masque médical et protection oculaire)

- Les EPI **ne remplacent pas** les mesures de base, mais se rajoutent à celles-ci (ex. : le triage des personnes symptomatiques ou en isolement, la distanciation physique, l'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire, la ventilation et l'aération des locaux, etc.) Ces mesures de prévention de base se doivent d'être maintenues.
- Les EPI protègent **uniquement** lorsqu'ils sont utilisés au bon moment et de la bonne façon. Une utilisation inadéquate des EPI peut être risquée et augmenter le risque de se contaminer.
- L'hygiène des mains devrait **toujours** être effectuée avant et après une intervention, et au bon moment selon la procédure pour mettre et retirer les EPI de façon sécuritaire.
- Un des moments les plus à risque de contamination est lors du retrait de l'EPI.** Les travailleurs et bénévoles doivent être **formés** à cet effet (voir page 8 de ce document - section galerie vidéo et affiches).

CONSIGNES GÉNÉRALES

Les organismes communautaires doivent appliquer les mesures de prévention en fonction des consignes du Gouvernement du Québec et la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) afin de connaître les exigences quant au port d'EPI en milieu de travail.

- [Gouvernement du Québec : consignes sanitaires](#)
- [CNESST : Mesure de prévention](#)

Vous trouverez dans les sections suivantes du présent document plusieurs informations complémentaires, telles que des situations particulières qui nécessitent un port de l'EPI, des tableaux informatifs (masque médical de qualité, protection oculaire, gants, vêtements de protections) ainsi qu'une section comportant des vidéos et affiches complémentaires.

RECOMMANDATIONS DE BASE

POUR LES TRAVAILLEURS ET LES BÉNÉVOLES :

- **Le port du masque médical en continu n'est plus obligatoire** en tout temps à l'intérieur du milieu de travail (hors milieu de soins) **mais demeure recommandé.**
- **Le port du masque (médical ou APR-N95) et de la protection oculaire** (lunettes de protection ou visière recouvrant le visage jusqu'au menton) demeure recommandé lors d'interventions auprès d'un cas suspecté, confirmé ou symptomatique de la COVID-19.

POUR LES USAGERS :

Le port du masque de qualité n'est plus obligatoire à l'intérieur de certains lieux publics. Le port du masque demeure cependant recommandé pour les personnes vulnérables aux complications de la COVID-19 et les personnes âgées.

ATTENTION : Référer à la section 1 pour connaître les normes et le niveau de protection requis dans le choix du masque médical tant pour le travailleur que l'utilisateur.

EPI REQUIS LORS DE SITUATIONS PARTICULIÈRES POUR LES TRAVAILLEURS ET BÉNÉVOLES (excluant les travailleurs de la santé¹ et les travailleurs des ÉÉSAD qui donnent des soins de proximité²)

Le tableau ci-dessous illustre les situations où le port d'EPI pourrait être requis pour les travailleurs et bénévoles lorsque les usagers reçoivent des services de l'organisme (inclus les interventions à domicile sans soins de proximité tels que faire l'épicerie, l'entretien ménager, commission, etc.).

Bien que la distanciation et le port du masque ne soit plus obligatoire dans les milieux de travail, la CNESST précise que ces mesures sont toujours des pratiques recommandées lorsque le travailleur ou le bénévole effectue des tâches rapprochées, travaille dans des espaces restreints ou lors de rassemblements.

EXEMPLES DE SITUATIONS	QUI DOIT PORTER L'EPI	QUEL EPI PORTER
À l'intérieur et à l'extérieur du milieu de travail	Travailleur ou bénévole ET usager	Aucun EPI (distanciation/barrière de protection/masque médical demeurent recommandées)
Lors d'une intervention auprès d'usager et autre travailleur : • Usager symptomatique :	Usager	Masque médical de qualité
○ Contact limité – en attente de quitter les lieux	Travailleur ou bénévole	Aucun EPI (distanciation/barrière de protection/masque médical demeurent fortement recommandés)
○ Contact prolongé (+15min)		Masque médical de qualité niveau 2 ou niveau 3
○ Lors du prélèvement (test de dépistage) de l'usager symptomatique	Travailleur	Masque de type N95 ET protection oculaire ET blouse ET gants
Lors d'une intervention auprès d'usager et autre travailleur : • Usager positif à la COVID-19 :	Usager	Masque médical de qualité
○ Contact limité (la personne peut s'isoler et la distanciation peut être respectée)	Travailleur ou bénévole	Masque médical de qualité niveau 2 ou niveau 3
○ Contact/soins prolongés (+15 min) OU usager à risque de désorganisation (agressivité, crachat)		Masque médical de qualité niveau 2 ou niveau 3 ET protection oculaire
Lors du nettoyage et de la désinfection après le passage d'un cas confirmé de COVID-19 ou d'une personne présentant des symptômes compatibles à la COVID-19 (usager ou travailleur)	Travailleur ou bénévole	Masque médical de qualité ET EPI selon les recommandations du fabricant du produit

¹ Les travailleurs considérés comme étant « travailleurs de la santé » tels que les infirmières, médecins et autres professionnels de la santé et qui travaillent dans un organisme doivent se référer aux [consignes de la CNESST pour ce qui est du port de l'EPI](#).

² Les travailleurs des ÉÉSAD qui donnent des soins de proximité aux usagers doivent se référer aux [consignes de la CNESST pour ce qui est du port de l'EPI](#).

EPI REQUIS LORS DE SITUATIONS PARTICULIÈRES POUR LES TRAVAILLEURS DE LA SANTÉ DANS LES ORGANISMES ET LES TRAVAILLEURS DES EÉSAD QUI DONNENT DES SOINS DE PROXIMITÉ

Le tableau ci-dessous illustre les situations où le port d'EPI pourrait être requis pour les travailleurs de la santé et les travailleurs des EÉSAD qui donnent des soins de proximité aux usagers et qui doivent référer aux [consignes de la CNESST pour ce qui est du port de l'EPI](#):

NIVEAU DE RISQUE	ÉQUIPEMENT DE PROTECTION REQUIS (EPI) LORS DE SOINS DE PROXIMITÉ
Usagers à faible risque de COVID-19	<p>Masque médical de qualité niveau 2 ou niveau 3 ET protection oculaire lorsqu'il y a un risque d'éclaboussures de liquides biologiques.</p> <p>*Le port du masque de qualité de niveau 2 ou niveau 3 peut-être facultatif lors de tâche dans la même pièce (plus de 2 mètres)³</p>
Usagers à risque modéré pour la COVID-19	Masque médical de qualité niveau 2 ou niveau 3 ET protection oculaire lorsqu'il y a un risque d'éclaboussures de liquides biologiques.
Usagers suspectés, à risque élevé ou confirmés pour la COVID-19	Masque de type N95 ET protection oculaire ET blouse ET gants.
<p>Référer à la section 1 pour connaître les normes et le niveau de protection requis dans le choix du masque médical, tant pour le travailleur que l'usager.</p>	

³ Usagers à faible risque de COVID-19 dans les milieux de soins suivants (cliniques externes, soins à domicile, RPA pour résidents autonomes, etc.), à moins d'avis contraire de l'employeur, le port du masque médical n'est pas obligatoire lors de tâches dans la même pièce qu'un usager à faible risque pour la COVID-19



1. QU'EST-CE QU'UN MASQUE MÉDICAL DE QUALITÉ ?

Le terme masque médical de qualité inclut le masque de procédure (ou d'intervention) et le masque chirurgical. Ces masques doivent répondre à des normes internationales spécifiques de fabrication afin de garantir un niveau de protection minimal contre la COVID-19.

En Amérique du Nord, le masque médical doit répondre à la norme de l'American Society of Testing and Materials (ASTM) : ASTM F2100 de niveau 1. Les niveaux 2 ou 3 sont aussi possibles. Les masques de type IIR attestés en vertu de la norme européenne EN 14683 pourraient aussi représenter une alternative acceptable.



Dans la région de la Capitale-Nationale, la Direction de santé publique recommande :

□ Le **niveau 2 et 3** de l'ASTM F2100 pour les travailleurs et bénévoles des organismes communautaires et des EESAD (en fonction du matériel disponible)

□ Le **niveau 1** de l'ASTM F2100 est suffisant pour les usagers

Il est possible de vérifier sur la boîte du produit en question si ces indications sont présentes (ASTM F2100 niveau 2) ou directement auprès du fournisseur via son site web.

À noter que les organismes communautaires ou les EESAD qui ont déjà en leur possession des masques médicaux conformes à la norme ASTM F2100 de niveau 1 peuvent écouler sans problème leur inventaire avant de passer aux masques médicaux de niveau 2.

Attention : Une large gamme de masques d'allure médicale existe sur le marché (ex. : dans les épiceries, pharmacies, magasins grandes surfaces, etc.). Ceux-ci ne peuvent pas être utilisés en milieu de travail. Le manque d'indications laisse présager que ces masques ne procurent pas la protection requise.

Rappel : Le masque en tissu (lavable) aussi appelé un « couvre-visage » ne remplace pas le port du masque médical de qualité pour les travailleurs et les bénévoles lorsque requis, conformément aux consignes de la [CNESST](https://www.cnesst.ca).

Masque médical avec fenêtre transparente

À notre connaissance et à l'heure actuelle, seulement un masque médical avec fenêtre transparente répond à la norme demandée (ASTM F2100) ET est disponible au Canada. Il s'agit du modèle Humask Pro-Vision-2000 de la compagnie québécoise Prémont (www.humask.com). À noter que de nouveaux fournisseurs pourraient s'ajouter régulièrement.



1.1 UTILISATION SÉCURITAIRE DU MASQUE MÉDICAL LORSQUE REQUIS

CONSIGNES DE BASE SUR LE PORT EFFICACE ET LE RETRAIT DU MASQUE



Continuer à pratiquer la distanciation physique



Se laver les mains avant de mettre le masque, avant de le retirer, après l'avoir retiré ou si par erreur vous le touchez



- Couvrir la bouche ET le nez.
- Épouser la forme du visage pour minimiser les ouvertures sur le côté
- Ajuster la bande métallique au niveau du nez pour qu'il soit bien collé et abaisser le et non par le centre bas du masque sous le menton



Si besoin de le repositionner, prendre le masque sur les côtés et non par le centre



Ne pas retirer le masque par les élastiques ou les cordons



Ne pas le retirer pour parler à quelqu'un



Ne pas le porter accroché au cou ou encore pendu à une oreille.



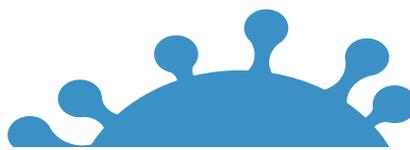
Ne pas le partager avec d'autres

QUAND CHANGER LE MASQUE ?

- Si souillé, mouillé, endommagé ou après une intervention auprès d'une personne symptomatique
- Le même masque peut être porté pour une durée maximale de 4 heures outre les raisons énumérées ci-haut

ENTREPOSAGE DU MASQUE

- Jeter le masque dans une poubelle après son utilisation. Ne pas le laisser traîner sur des tables, comptoirs, dans vos poches, etc.
- Si le masque n'est pas porté en continu (ex. : la personne travaille seule dans son bureau sans contact avec d'autres)
- Entre deux utilisations durant le même quart de travail, il peut être plié de façon à ce que l'extérieur du masque (côté avec la couleur) soit replié sur lui-même et placé dans un sac de plastique qui se referme



2. COMMENT CHOISIR SA PROTECTION OCULAIRE LORSQUE REQUIS

LA PROTECTION OCULAIRE (lunettes de protection ou visière) DOIT

- Être choisie en fonction du type d'activité et du risque d'exposition (avec ou sans IMGA)
- Former une barrière contre les éclaboussures latérales et la projection directe
- Être ajustée aux contours du visage (couvrir du sourcil jusqu'à la joue, et du nez jusqu'au côté du visage)
- Maintenir l'acuité visuelle et le champ visuel
- Avoir des matériaux qui permettent d'être complètement désinfectés (ex. : visière avec mousse synthétique ou courroie en tissu ne pourrait être désinfectée avec une lingette de peroxyde d'hydrogène) ou sinon l'équipement doit être dédié à un seul travailleur
- Être confortable



Pour plus de précision, consulter : <https://www.inspq.qc.ca/publications/2956-choix-protection-oculaire-covid19>

Attention :

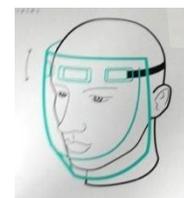
- La protection oculaire ne remplace pas le port du masque. Elle doit être portée en plus du masque médical lorsque requis.
- Les lunettes de prescription (personnelles) ne constituent pas une protection oculaire. De plus, les protections latérales qui s'installent sur les lunettes de prescription n'offrent pas la protection requise et ne doivent pas être portées au travail.

EXEMPLES DE PROTECTION OCULAIRE

Jetable



Réutilisable



EXEMPLE NON ADÉQUAT



2.1 UTILISATION SÉCURITAIRE DE LA PROTECTION OCULAIRE

CONSIGNES DE BASE SUR LE PORT ET LE RETRAIT DE LA PROTECTION OCULAIRE

- Il n'est pas recommandé de porter la protection oculaire seul sans masque médical, car elle n'offre pas le même niveau de protection que le masque médical combiné avec une protection oculaire
- La protection oculaire doit être idéalement à usage unique ou sinon dédiée la protection oculaire à un seul travailleur
- Se laver les mains avant de la mettre, avant de la retirer, après l'avoir retirée ou si par erreur vous lui touchez
- Désinfecter la protection oculaire après chaque utilisation (si réutilisable)



QUAND CHANGER LA PROTECTION OCULAIRE ?

- Si elle n'est pas à usage unique, jeter après 7 jours d'utilisation continue ou lorsqu'elle est égratignée, brisée, que la vision est diminuée ou présence de souillures visibles non nettoyables ou désinfectables.

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION DE LA PROTECTION OCULAIRE

1. Effectuer un lavage des mains avant la manipulation et après la désinfection
2. Retirer en manipulant la protection oculaire par les côtés ou l'arrière (branches ou bande élastique) en évitant de toucher le devant de la lunette ou de la visière
3. Nettoyer avec de l'eau et un détergent (savon) avant la désinfection si présence de souillure
4. Désinfecter l'ensemble de la protection oculaire (intérieur et extérieur) avec un produit adapté à l'équipement
 - 4.1. Utiliser un produit approuvé reconnu efficace (virucide pour le coronavirus) et homologué (numéro d'identification d'une drogue (DIN)) par [Santé Canada](https://www.canada.ca/fr/sante-canada)
5. Rincer à l'eau du robinet si la visibilité est compromise par le produit désinfectant suite à une désinfection appropriée

Pour une désinfection adéquate, se référer aux consignes du document de l'INSPQ suivant :

<https://www.inspq.gc.ca/publications/2955-desinfection-protection-oculaire-covid19>

ENTREPOSAGE DE LA PROTECTION OCULAIRE

- Garder dans un endroit propre, sec et dédié à cet effet (ex. : sac de papier ou contenant non hermétique (non refermable) au nom du travailleur avec date du premier port)
- Toujours effectuer une désinfection avant de l'entreposer

3. GANTS

Attention : Si les gants ne sont pas habituellement portés pour réaliser une tâche (ex. : nettoyage), ceux-ci ne sont pas recommandés sauf pour des situations très particulières (ex. : risque de contact avec liquides biologiques). Ils entraînent un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer autant que les mains et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

DEUX PRINCIPES FONDAMENTAUX À RESPECTER LORS DE L'UTILISATION DE GANTS

1. Les gants ne remplacent en aucun cas un bon lavage des mains, en raison de :

- La contamination lors du retrait des gants
- Microfissures non apparentes qui peuvent laisser passer les microorganismes



2. Les gants doivent être enfilés le plus près possible de l'intervention à exécuter et retirés immédiatement après celle-ci

L'hygiène des mains doit être faite AVANT de mettre les gants et APRÈS le retrait de ceux-ci.

4. VÊTEMENT PERSONNEL ET BLOUSE DE PROTECTION

VÊTEMENTS PERSONNELS PORTÉS AU TRAVAIL

Il est recommandé de changer immédiatement ses vêtements portés au travail s'ils sont souillés (ex. : trace de crachats, vomissement, etc.). Sinon les vêtements portés au travail doivent être lavés après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.

- Éviter de secouer les vêtements souillés
- Ceux-ci peuvent être lavés avec les autres vêtements
- S'assurer d'un séchage complet

C'EST QUOI UNE BLOUSE DE PROTECTION ?

La blouse de protection se différencie d'un survêtement et est normalement utilisée par les travailleurs de la santé. Elle doit avoir des manches longues, couvrir le corps à l'avant et à l'arrière, du cou aux cuisses, se superposer dans le dos, s'attacher au cou et au dos et être facile à mettre et à enlever. Elle est non stérile et à usage unique ou lavable. Une blouse imperméable est recommandée s'il y a des risques de contact avec des liquides biologiques.

5. GALERIE VIDÉO ET AFFICHES

Vidéos

- **Comment mettre et enlever un masque (MSSS)** (vidéo dans le bas de la page web)
- **Lavage des mains avec eau et savon** (Gouvernement du Québec)
- **Lavage des mains avec une solution hydroalcoolique** (Gouvernement du Québec)
- **Comment retirer des gants** (ASPC)
- **Procédure d'habillage et de déshabillage** (MSSS)



Affiches procédure d'habillage et de déshabillage

- Aide-mémoire : Mise en place et retrait de l'équipement de protection individuelle (ÉPI) (CIUSSCN)

Basé sur :

Les recommandations de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ)

COVID-19 : Hiérarchie des mesures de contrôle en milieu de travail, 8 juin 2022

SRAS-CoV-2 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les milieux de soins de courte durée, 6 avril 2022

COVID-19 : Mesures de prévention et contrôle des infections pour les soins à domicile, 25 juillet 2022

La directive COVID-19 du Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Les recommandations de la CNESST

Ajustement des mesures sanitaires en milieu de travail (hors milieu de soins), 5 août 2022

Ces recommandations peuvent être amenées à changer selon l'évolution des connaissances et la situation épidémiologique de la région.



Une production de la Direction de santé publique du CIUSSS de la Capitale-Nationale – 8 avril 2021 (révisé le 5 août 2022) à partir du document *Port des équipements de protection individuels (EPI)* de la Direction régionale de santé publique de Montréal adapté et actualisé.

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
de la Capitale-Nationale

Québec



Direction de santé publique